



COMMUNIQUÉ de PRESSE

COMMUNICATION

CP n° 7 du 11 mars

Comité de suivi de l'accord du 12 octobre : une décision étonnante du tribunal administratif de Paris

Le Sgen-CFDT s'étonne de la décision du tribunal administratif de Paris qui enjoint la ministre d'inviter aux réunions du comité de suivi du protocole sur la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de l'enseignement supérieur et de la recherche une organisation non signataire.

Le Sgen-CFDT étudie la possibilité de contester cette décision auprès des autorités compétentes. En effet, cette décision contredit celle rendue par le Conseil d'État le 25 novembre 2020 qui déboutait la même organisation d'une demande similaire concernant cette fois-ci le comité de suivi du Ségur de la santé.

Cette décision contrevient aussi à l'ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique publiée du 17 février 2021. Lors du vote au CCFP, il est d'ailleurs à noter que cette ordonnance n'a recueilli aucun vote défavorable. L'article 8 de cette ordonnance stipule qu'un comité de suivi est désigné pour chaque accord conclu et qu'il est composé de membres désignés par les seules organisations syndicales signataires de l'accord et de représentants de l'autorité administrative ou territoriale compétente.

Pour le Sgen-CFDT, c'est la condition d'un syndicalisme d'acteurs qui s'engage et rend des comptes à ses mandants, un syndicalisme qui assume ses choix.

sgen.cfdt.fr

FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

contact presse Bineta NDIAYE

Tel : 01 56 41 51 10 – 06 42 20 18 81

atdepresse@sgen.cfdt.fr